

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

REUNION DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023

Avis de Publication

M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc certifie que :

- **le Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 22 février 2023 (n° CA-2023-001 à CA-2023-005) a été publié ce jour** sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 sans limitation de durée.
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 06 mars 2023 et sont exécutoires à compter du 08 mars 2023**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 27-02-2023 : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 1^{er} décembre 2022 (délibérations n° CA-2022-028 à CA-2022-039).

**Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie à Annecy
et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le 08 mars 2023

Pour le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Responsable du Secrétariat des Séances,


Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thématiques ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÉMATIQUES DE CLASSEMENT

- Tourisme – Montagne
- Culture – Patrimoine – Lecture publique
- Agriculture – Filière bois – Environnement
- Finances – Administration Générale
- Coopération transfrontalière
- Enseignement supérieur - Recherche

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
▶ CONSEIL D'ADMINISTRATION ◀

Réunion du mercredi 22 février 2023



DELIBERATIONS N° CA-2023-001 à CA-2023-005

N° Délib.	Objet
<u>Finances – Administration Générale</u>	
CA-2021-001	- Proposition de modification des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc
CA-2021-002	- Orientations budgétaires pour 2023 – Principales politiques conduites et synthèse financières
<u>Culture - Patrimoine - Lecture publique</u>	
CA-2021-003	- Direction de la Lecture Publique - Projet ALCOTRA "Nouveaux Défis" - Projet ESCAPE : Evasion Scientifique pour Construire un Avenir plus Ecologique
<u>Finances – Administration Générale</u>	
CA-2021-004	- Autorisation relative aux dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget 2023 Versement d'une avance de fonctionnement à des organismes partenaires
CA-2021-005	- Désignation des membres du Conseil Savoie Mont Blanc au sein des organismes extérieurs

Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc

Réunion du mercredi 22 février 2023

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le jeudi 09 février de l'an deux mille vingt-trois, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Chambéry, le mercredi 22 février de la même année à 15h00, sous la Présidence de M. Hervé GAYMARD.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par M. Alexandre GENNARO.

Sont présents :

- **pour la Savoie**

Mmes BERTHET Martine, BARBIER Marie-Claire, CRESSENS Annick, FURBEYRE Nathalie,
MM. BERETTI Renaud, DARVEY Albert, DUC Jean-François, GENNARO Alexandre,
GUIGUE Gilbert, PICOLLET Auguste, ROLLAND Vincent, VAIRETTO André

- **pour la Haute-Savoie**

Mmes DONZEL-GONET Marie-Louise, DULIEGE Fabienne, LHUILLIER Myriam, MM. SADDIER
Martial, BAUD-GRASSET Joël, CATTANEO Marcel, DAVIET François, RUBIN Nicolas, TARDY Lionel

Absent représenté ayant donné pouvoir :

- **pour la Haute-Savoie**

M. PUTHOD Dominique

Absents excusés :

- **pour la Savoie**

MM. GRANGE Christian, MOIROUD François

- **pour la Haute-Savoie**

Mmes MAHUT Patricia, JULLIEN-BRECHES Catherine, MUGNIER Magali,
MM. BAUD Richard, DEPLANTE Daniel



Délégations de vote :

M. PUTHOD Dominique à Mme LHUILLIER Myriam

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

n° CA-2023-001

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

RAPPORTEUR : M. BAUD-GRASSET Joël

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GUIGUE Gilbert, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. PUTHOD Dominique à Mme LHUILLIER Myriam	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GRANGE Christian, M. MOIROUD François	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	22	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 7	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 septembre 2001 relative à la création de l'institution interdépartementale dénommée « Assemblée des Pays de Savoie » ;

Vu les modifications des statuts adoptées par délibérations concordantes votées par les Départements de Haute-Savoie et de Savoie respectivement les 26 mai 2008 et 09 juin 2008, les 19 mars et 15 octobre 2012, puis les 25 avril et 1^{er} juillet 2016 ;

Vu les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc en vigueur, et plus particulièrement les articles n° 2 et n° 14.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Département de la Haute-Savoie a, à plusieurs reprises, exprimé sa volonté de revoir les modalités de coopération avec le Département de la Savoie dès 2023. Divers échanges sont intervenus entre les deux Départements, qui ont conclu à la reprise, par chacun d'eux, de missions jusqu'alors exercées par le Conseil Savoie Mont Blanc.

Il est en conséquence proposé que le Conseil Savoie Mont Blanc n'exerce plus aucune action, à partir de 2023, en matière agricole et forestière, dans le domaine du développement durable et de l'économie, puis en matière culturelle et patrimoniale (à l'exception de la lecture publique). Il continuerait toutefois d'assurer la mise en œuvre des engagements pris dans ces domaines d'intervention jusqu'au 31 décembre 2022 (en particulier le versement de subventions décidées avant 2023) et d'inscrire à son budget les crédits et les contributions départementales s'y rapportant.

Le terme mis à ce partage de compétences implique une modification des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc, laquelle, conformément à l'article 14 desdits statuts, revêt la forme de délibérations des deux Départements, prises dans les mêmes termes.

Une fois ces délibérations prises, chaque Département déterminera, dans ces domaines d'intervention, les politiques qu'il souhaite conduire et les modalités de leur mise en œuvre et notamment, décidera des subventions à allouer aux structures et personnes l'ayant sollicité à ce titre.

Le Conseil Savoie Mont Blanc, au-delà de l'exécution financière des décisions antérieures prises en matière agricole, forestière, culturelle (hors lecture publique) et patrimoniale, poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023, son action dans l'ensemble de ses autres champs d'intervention, à savoir, notamment, l'enseignement supérieur et la recherche, le tourisme, la lecture publique, et assurera le financement et le versement de ses participations statutaires au sein des associations et des autres entités dont il est membre.

Ces évolutions conduiraient à ramener, ainsi que le montrera le rapport sur les orientations budgétaires du Conseil Savoie Mont Blanc présenté ci-après, son budget prévisionnel pour 2023 à 21,834 M€ et la contribution de chaque Département à 10,66 M€.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de mettre un terme, à compter de l'année 2023, à la reconnaissance d'intérêt interdépartemental des projets, actions et financements mis en œuvre en matière agricole et forestière, de développement durable et d'économie, en matière culturelle et patrimoniale (à l'exception de la lecture publique) et de cesser, en conséquence, toute action dans ces domaines ;

DECIDE de poursuivre la mise en œuvre des engagements juridiques et financiers pris en matière agricole, forestière, patrimoniale et culturelle (hors lecture publique) jusqu'au 31 décembre 2022, et d'inscrire les crédits correspondants à son budget ;

PROPOSE aux Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie une modification des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc, jointe en annexe à la présente délibération, afin de retirer, à compter de 2023, l'agriculture, la forêt, le développement durable, l'économie, la culture (hors lecture publique) et le patrimoine des domaines d'intervention du Conseil Savoie Mont Blanc ;

DECIDE de poursuivre, en 2023, son action dans l'ensemble de ses autres champs d'intervention, à savoir, notamment, l'enseignement supérieur et la recherche, le tourisme et la lecture publique, et d'assurer le financement et le versement de ses participations statutaires au sein des associations et des autres entités dont il est membre ;

AUTORISE M. le Président à prendre toute mesure et à réaliser toute formalité rendues nécessaires par la mise en œuvre des décisions listées ci-avant.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 06/03/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 08/03/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

STATUTS

(Modifiés par délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie et de Savoie respectivement les XXXX 2023)

PREAMBULE :

Pour rappel, les Conseils Départementaux de la Savoie et de la Haute-Savoie, considérant :

- les liens historiques, la communauté d'intérêts ainsi que les relations privilégiées de coopération établies entre les deux Départements ;
- la nécessité de construire, à partir des progrès permis par l'Entente régionale de Savoie, une coopération ambitieuse qui réponde aux préoccupations communes des populations des deux départements et aux défis économiques, sociaux, culturels et institutionnels qu'ils auront, ensemble, à relever ;
- et à cette fin, l'intérêt pour les deux collectivités de joindre leurs efforts et de mutualiser leurs moyens pour mener de nouvelles politiques et donner une efficacité et une visibilité accrues à leur action ;

ont décidé de s'engager plus étroitement dans la voie de la coopération interdépartementale, en faisant évoluer l'Entente régionale de Savoie, créée le 8 avril 1983, en instituant en septembre 2001 une Assemblée des Pays de Savoie. Cette dernière s'est vu confier, pour le compte des 2 Départements, la mission de promouvoir, de soutenir et d'engager toutes actions dans un certain nombre de domaines conjointement définis et d'intérêt interdépartemental.

CONSIDERANT,

Courant 2022, divers échanges sur la révision des modalités de coopération sont intervenus entre les deux Départements, qui ont conclu à la reprise par chacun d'eux, de missions jusqu'alors exercées par le Conseil Savoie Mont Blanc (ex-Assemblée des Pays de Savoie depuis 2016).

Aussi, par délibérations concordantes des XXXXX 2023, les Départements de Haute-Savoie et de Savoie ont approuvé que le Conseil Savoie Mont Blanc n'exerce plus aucune action, à partir de 2023, en matière agricole et forestière, dans le domaine du développement durable et de l'économie, puis en matière culturelle et patrimoniale (à l'exception de la lecture publique).

Ainsi, les Conseils départementaux de Savoie et de Haute-Savoie

DECIDENT

de procéder aux modifications des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc, ainsi rédigés :

I – CONSTITUTION - DUREE - FONCTIONNEMENT

- Article 1 -

En application des dispositions contenues dans les articles L. 5421-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie un Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

- Article 2 -

Le Conseil Savoie Mont Blanc a pour objet de conduire des projets ou de participer au financement d'actions d'intérêt interdépartemental, notamment dans les domaines suivants :

- lecture publique,
- innovation, enseignement supérieur, recherche, coopération transfrontalière,
- promotion touristique, montagne,
- environnement.

Pour les actions ou projets dont le Conseil Savoie Mont Blanc est saisi, il appartiendra au Conseil d'Administration (CA) ou, par délégation de celui-ci, par le Bureau, d'en déterminer le caractère interdépartemental.

Le Conseil Savoie Mont Blanc a également pour objet de mettre en œuvre, à compter de 2023, les engagements juridiques et financiers qu'il a pris jusqu'au 31 décembre 2022 dans les domaines d'intervention suivants :

- culture (hors lecture publique),
- patrimoine,
- agriculture,
- forêt filière bois.

- Article 3 -

Le Conseil Savoie Mont Blanc peut créer une banque de données interdépartementale et l'exploiter sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial sous la dénomination « Régie de gestion des données des Pays de Savoie ».

- Article 4 -

Le Conseil Savoie Mont Blanc est créé pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Annecy - Hôtel du Département. Les assemblées du Conseil d'Administration se tiennent alternativement en Savoie et en Haute-Savoie, sauf accord des 2 Présidents de Conseil Départemental pour raisons particulières.

II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Article 5 - Composition et élection du Président

Le Conseil Savoie Mont Blanc est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 30 membres désignés par les Conseils départementaux de chaque département parmi leurs membres à raison de 15 représentants pour chaque Département à la représentation proportionnelle.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de son doyen d'âge, le plus jeune faisant fonction de secrétaire, élit son Président pour 3 ans.

Le renouvellement des membres se fait après chaque renouvellement des Assemblées départementales.

En cas de vacance d'un membre, le Conseil départemental concerné pourvoit à son remplaçant dans sa première réunion qui suit la vacance du siège.

La durée du mandat est identique à celle des Conseils départementaux associés.

- Article 6 - Attributions

Le Conseil d'Administration est l'organe de décision du Conseil Savoie Mont Blanc.

A ce titre :

- il arrête le règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement de l'institution,
- il délibère sur les objets suivants :
 - le projet de budget et les comptes du CSMB,
 - l'organisation administrative de l'établissement,
- il formule un avis sur les comptes du comptable du CSMB,
- il présente chaque année un rapport aux 2 Conseils départementaux sur les actions conduites,
- il propose les modifications éventuelles des statuts du CSMB,
- il traite toutes les questions qui lui sont soumises par le Président,
- il organise au moins une fois par an des séances d'information et des débats sur des sujets de fonds interdépartementaux, où sont conviés l'ensemble des Conseillers départementaux des 2 départements.

- Article 7 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président en session ordinaire, en session extraordinaire à la demande du Bureau ou du tiers au moins de ses membres. Dans ce dernier cas, la convocation est de droit.

Le Conseil d'Administration et son Bureau délibèrent si la moitié plus un de leurs membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil et le Bureau se réunissent de plein droit trois jours plus tard et leurs délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

III-LE BUREAU

- Article 8 - Composition

Le Bureau se compose de 10 membres siégeant au Conseil d'Administration : le Président, le 1^{er} Vice-Président, les deux Vice-Présidents et 6 élus. Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Le Bureau intervient par délégation du Conseil d'Administration.

- Article 9 - Rôle du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il le juge utile. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

IV - LE PRESIDENT

- Article 10 - Rôle du Président.

Le Président a la charge, sous sa responsabilité, de l'administration du Conseil Savoie Mont Blanc. Il prend toute décision nécessaire en vue d'assurer le bon fonctionnement notamment :

- il prépare et exécute le budget ; il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il représente le CSMB en justice et pour les actes de la vie civile,
- il signe tous les actes qui engagent le CSMB, les mandats de paiement et les titres de recettes,
- il peut, par délégation du CA, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget,
- il convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs au 1^{er} Vice-Président, aux Vice-Présidents ou à tout autre membre du Bureau.

V - LES COMMISSIONS

- Article 11 -

Des commissions spécialisées sont créées au sein du CSMB. Elles regroupent, par thématique, l'ensemble des membres des commissions thématiques compétentes de chaque Conseil départemental.

Les projets de rapports au Conseil d'Administration leur sont soumis pour avis.

Conformément aux dispositions prévues pour les Départements à l'article 22 du Code des marchés publics, le Conseil Savoie Mont Blanc dispose d'une Commission d'appel d'offres, constituée de 5 titulaires et 5 suppléants, et présidée par le Président du Conseil Savoie Mont Blanc ou son représentant.

VI - LES RESSOURCES

- Article 12 - Ressources

Les ressources du Conseil Savoie Mont Blanc se composent :

- des contributions des deux Départements associés,
- des subventions et aides diverses qui peuvent lui être accordées,
- des dons et legs de provenances diverses,
- des intérêts et produits de valeurs qu'elle pourra posséder,
- de toutes autres ressources que les dispositions législatives ou réglementaires l'autorisent à recueillir.

- Article 13 - Répartition des contributions

Les contributions annuelles des Départements aux dépenses du Conseil Savoie Mont Blanc sont constituées de dotations d'égale valeur votées globalement par chaque Conseil départemental.

VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

- Article 14 -

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par des délibérations concordantes des deux Conseils départementaux intéressés, sur la proposition de l'un d'entre eux ou du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc.

VIII – DISSOLUTION

- Article 15 -

Les Conseils départementaux peuvent, par des délibérations concordantes, décider soit le retrait d'un Département de l'institution interdépartementale, soit la dissolution de celle-ci. Les délibérations fixent les conditions du retrait ou de la dissolution.

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

n° CA-2023-002

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 - PRINCIPALES POLITIQUES CONDUITES ET SYNTHÈSE FINANCIÈRE

RAPPORTEUR : M. GAYMARD Hervé

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GUIGUE Gilbert, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. PUTHOD Dominique à Mme LHUILLIER Myriam	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GRANGE Christian, M. MOIROUD François	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	22	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 7	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que l'établissement public Conseil Savoie Mont Blanc (ex-Assemblée des Pays de Savoie) a été créé en 2001 pour conduire, pour le compte des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, des actions dans un certain nombre de domaines conjointement définis et d'intérêt départemental.

Pour 2023, les deux Départements ont convenu, après différents échanges, de poursuivre leur collaboration au sein du CSMB, à l'exception de la conduite des actions menées dans les domaines de l'Agriculture et de la Forêt, du Patrimoine et de la Culture (hormis la lecture publique).

L'année 2023 sera également consacrée à la réflexion et au travail sur les dispositions à mettre en œuvre au terme de l'exercice 2023.

Dès lors, sont exposées ci-après les politiques qui seront menées par le Conseil Savoie Mont Blanc pour 2023 et la synthèse des enveloppes budgétaires qui en résulte.

I – PRINCIPALES POLITIQUES CONDUITES

TOURISME - MONTAGNE

Présenté par Mme Nathalie FURBEYRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc conduit une politique touristique qui se situe en complémentarité des politiques de développement de l'offre touristique sur les territoires savoyards menés par chacun des deux Conseils départementaux.

Les missions soutenues par le CSMB portent essentiellement sur des actions de communication et de promotion d'une destination unique « Savoie Mont Blanc » repérée au niveau national et international, et ce, dans une dynamique partenariale avec l'ensemble des opérateurs touristiques des deux Départements.

Trois volets principaux sont ainsi déclinés :

POLITIQUE DE PROMOTION, MARKETING ET COMMUNICATION AVEC L'AGENCE SAVOIE MONT BLANC

L'Agence Savoie Mont Blanc (ASMB) définit et met en œuvre, en France et à l'étranger, un programme d'actions pour promouvoir l'image et les atouts touristiques de sa destination.

Le programme d'actions proposé par l'Agence pour 2023 s'inscrit dans la continuité du repositionnement stratégique de l'Agence Savoie Mont Blanc, impulsée en 2022 et enrichi avec des propositions issues de la démarche prospective « Demain Savoie Mont Blanc », réalisée à la demande des deux Départements sous l'égide du CSMB en 2021 et restituée en juin 2022, à savoir :

- prioriser dans les actions la notoriété de la marque destination Savoie Mont Blanc, en poursuivant le travail de ciblage des communications digitales pour faire écho aux attentes différentes des clients et aux enjeux spécifiques des territoires,
- innover, insuffler des grands chantiers porteurs d'avenir en poursuivant la stratégie « nouvelle génération », en accompagnant le changement des habitudes de consommation, en étant à l'écoute des territoires pour capitaliser sur l'intelligence collective, via le Collectif Montagne Savoie Mont Blanc lancé en octobre 2022,

- positionner l'Agence comme « boîte à outils » pour les acteurs et les professionnels du territoire, notamment autour de l'Observatoire et de la Démarche d'Excellence.

L'ASMB poursuivra également en 2023 sa réorganisation, en favorisant l'émergence de pôles d'expertises et le développement de la transversalité et l'agilité collective par un fonctionnement en mode projet. Une évolution des statuts devra être conduite en 2023 pour tenir compte des évolutions souhaitées sur le CSMB pour 2024.

Une augmentation de la subvention allouée à l'ASMB sera proposée pour, d'un point de vue des actions, financer le renfort de communication pour promouvoir les stations, poursuivre la stratégie forte envers les jeunes « Nouvelle génération », clientèle de demain, et renforcer les partenariats sportifs et d'autre part, côté fonctionnement, pour augmenter les salaires afin de compenser une partie de l'inflation et redonner du pouvoir d'achat aux salariés.

LES ASSOCIATIONS TOURISTIQUES

Pour 2023, il sera proposé l'inscription d'un crédit permettant la reconduction des soutiens en faveur des associations partenaires qui participent à la promotion des Pays de Savoie, Savoie Mont Blanc Juniors (SMBJ) et le Cluster Montagne, ainsi qu'à la sécurisation des pratiques en montagne assurée par l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA).

POLITIQUE EVENEMENTIELLE

Pour 2023, le Conseil Savoie Mont Blanc finalisera son partenariat engagé il y a trois ans avec les Championnats du Monde de ski alpin Courchevel Méribel 2023, qui viennent de se dérouler .

Les autres manifestations sportives internationales se déroulant sur le territoire Savoie Mont Blanc seront soutenues par chaque Département en fonction de ses propres orientations.

L'ensemble des actions soutenues par le Conseil Savoie Mont Blanc dans le champ du tourisme représenterait pour 2023 une enveloppe budgétaire de plus de 10,3 M€.

AGRICULTURE – FORET – ENVIRONNEMENT

Présenté par Mme Marie-Louise DONZEL-GONET

AGRICULTURE ET FILIERE BOIS

Les aides allouées aux filières agricoles et forestières sont désormais du ressort de chaque Département.

Cependant, comme au cours des exercices précédents, le CSMB s'est engagé auprès de nombreux bénéficiaires, privés et publics, pour accompagner leurs investissements agricoles et forestiers, il est nécessaire d'inscrire des crédits en investissement afin d'honorer ces engagements antérieurs jusqu'à leur extinction.

Pour rappel, la politique agricole et forestière du Conseil Savoie Mont Blanc a accompagné en 2022 les secteurs agricoles et forestiers d'excellence, avec un budget de fonctionnement de plus de 4 M€ et un programme d'aide à l'investissement de 3,7 M€.

ENVIRONNEMENT

Au titre des actions en faveur de l'Environnement, il sera proposé en 2023 que le Conseil Savoie Mont Blanc reconduise sa participation à l'identique au budget de fonctionnement de l'Espace Nature Mont-Blanc. Ce dernier poursuit une démarche volontaire de coopération transfrontalière initiée en 1991 sous l'égide de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc qui réunit la France, l'Italie et la Suisse autour d'un objectif de protection et de mise en valeur du territoire du Mont-Blanc (Départements de Savoie et Haute-Savoie, Région autonome Vallée d'Aoste et Canton du Valais).

Par ailleurs, le Conseil Savoie Mont Blanc confirmera également sa contribution à la connaissance de la qualité de l'air par son appui à l'association Atmo Auvergne – Rhône-Alpes. Il est rappelé que cette association est le seul organisme interdépartemental, agréé par le Ministère de la Transition Ecologique, chargé de la surveillance de la qualité de l'air depuis le 1^{er} janvier 2012 sur les territoires des Pays de Savoie. Les résultats des mesures de la qualité de l'air et l'expertise de l'association sont précieux pour l'ensemble des partenaires qui œuvrent à la mise en place d'actions de réduction de la pollution atmosphérique, notamment dans la vallée de l'Arve en Haute-Savoie.

Reste à débattre de la participation du CSMB au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Pour 2023, le PNR du Massif des Bauges sollicite une participation statutaire du CSMB de 355 538 €, soit une augmentation de 100 000 € par rapport à 2022, pour atteindre l'équilibre budgétaire et faire face aux diverses augmentations contextuelles : augmentation du coût des actions d'investissements, augmentation de la masse salariale à équipe constante (point d'indice, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) inflation, etc.

Pour rappel, les statuts du PNR du Massif des Bauges modifiés en 2020 prévoient que la participation statutaire du bloc communal (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), communes portes) s'élève à 20 %, que celle du CSMB se monte à 20 % maximum du budget statutaire du Parc, la Région étant à 60 % au maximum. Mais néanmoins, d'une année sur l'autre, ces contributions statutaires ne peuvent progresser au maximum que de 2 %.

Le Parc a confirmé par courrier en date du 02 février dernier que la participation du bloc communal s'élèverait en 2023 à 355 201 €.

Ainsi pour 2023, soit conformément aux statuts en vigueur, le CSMB prévoit d'allouer une subvention augmentée au maximum de 2 %, soit 5 107 €, portant à 260 445 € la participation statutaire 2023 du CSMB, soit le CSMB répond à la sollicitation du PNR et aligne sa subvention au montant attribué par le bloc communal.

Ainsi, ces orientations environnementales définies pour 2023 et les engagements agricoles et forestiers antérieurs nécessiteront l'inscription d'une enveloppe budgétaire de plus de 7,4 M€.

LECTURE PUBLIQUE

Présenté par M. Renaud BERETTI

En matière de développement de la Lecture Publique, compétence obligatoire des Départements mise en commun depuis 2001 à travers la Direction de la Lecture Publique (DLP), le Conseil Savoie Mont Blanc met en œuvre le nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2022-2027, adopté le 29 juin 2022, augmenté de son nouveau règlement des aides adopté le 1^{er} décembre dernier.

Ce Plan de Développement de la Lecture Publique intègre et prend en compte les axes du projet de développement numérique de la Direction de la Lecture Publique, labellisée « bibliothèque numérique de référence » par le Ministère de la Culture en avril 2022, permettant de déployer des actions et des services innovants pour les années à venir.

De fait, de nouvelles actions seront mises en œuvre en 2023, nécessitant un redéploiement des moyens financiers :

- élargissement aux 2 Départements de l'opération Premières Pages en direction des tout petits, intégrant le budget précédemment fléché en Savoie et des crédits supplémentaires pour le volet Haute-Savoie ;
- mise en place de nouveaux projets en direction des collégiens, comprenant un évènement spécifique et un portail ressources dédié aux jeunes dès la rentrée scolaire 2023-2024 (organisation d'un concours de lecture, ressources numériques spécifiques) ;
- élargissement au cours du 1^{er} semestre des ressources numériques pour tous et partout (ouverture à tous les savoyards et hauts-savoyards sans conditions, augmentation du nombre de ressources proposées de 3 à 12) ;
- développement des actions en faveur du lien social et des publics cibles des politiques départementales (acquisition de lecteurs Victor permettant la lecture de livres audio pour les personnes malvoyantes par exemple) ;
- acquisition de malles numériques permettant de déployer des actions d'animation sur les territoires au moyen de supports innovants (outils de montage vidéo, imprimantes 3D, jeux vidéo, réalité virtuelle, etc.) ;
- campagnes de communication auprès du réseau et des partenaires de la DLP, mais également auprès du grand public.

La mission de formation initiale et continue destinée aux équipes des bibliothèques, salariés ou bénévoles, qui en bénéficient gratuitement, accompagnera en 2023 les orientations du Plan Départemental.

Pour encore mieux accompagner leur développement, la Direction de la Lecture Publique a repensé son règlement des aides en faveur des bibliothèques pour l'aménagement, les collections, l'évolution numérique, l'emploi qualifié de coordinateurs de réseaux. Son soutien à la vie littéraire, aux manifestations et aux salons, se poursuivra, tout comme la mise en œuvre de manifestations spécifiques (Bib'en Scènes, Chemins des Toiles, etc.) et la création d'expositions et d'animations prêtées aux bibliothèques.

Parallèlement, des pistes d'efficience ont été explorées afin d'accompagner la prévision budgétaire de la DLP.

- optimisation des dépenses de fonctionnement :
 - une nouvelle politique documentaire hybride : diminution des acquisitions de collections physiques, pensée en complémentarité des ressources numériques en ligne élargies,
 - arrêt des acquisitions de CD et DVD, remplacés par des ressources en ligne,
 - fin de la couverture plastique des documents (un vrai enjeu de développement durable) : diminution de la consommation de plastique, fin de l'externalisation de l'équipement et amélioration du recyclage des documents désherbés.
- sobriété numérique réfléchie dans le cadre de la labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR),
- sobriété énergétique : formations des bibliothécaires en distanciel, réunion en visio-conférence,

- recherche systématique de subventions : la labellisation « bibliothèque numérique de référence » permet le versement par l'Etat, au titre du concours particulier des bibliothèques au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), d'une recette généralement à hauteur de 50 % des sommes engagées. De même, l'opération Premières Pages sera accompagnée par la Dotation Générale de Décentralisation mais également par des subventions des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Savoie et de Haute-Savoie.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle pour la lecture publique sera d'environ 2,019 M€, en augmentation par rapport à 2022. Les recettes attendues, sous forme de subventions publiques dans le cadre de la DGD, seront de l'ordre de 231 K€.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE

Présenté par M. Marcel CATTANEO

Le Conseil Savoie Mont Blanc continuera d'accompagner l'Université Savoie Mont Blanc, dans le cadre du contrat quadriennal 2019-2022, prorogé pour cette année 2023. Le contenu du contrat restera donc inchangé, tant sur les axes d'actions que sur les filières prioritaires soutenues.

Pour rappel, les 3 axes d'intervention sont :

- la recherche et le transfert technologique,
- l'employabilité des étudiants et la formation tout au long de la vie,
- l'animation des territoires et le rayonnement international,

ciblés prioritairement sur les 4 filières d'excellence du territoire Savoie Mont Blanc :

- mécatronique – management ;
- image – industrie créative – numérique ;
- environnement – énergies – bâtiment ;
- montagne : aménagement – tourisme – sports de plein air – santé/bien-être.

Le montant du contrat sera quant à lui en légère augmentation du fait de la revalorisation des allocations doctorales adoptée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui s'applique aux 4 demi-allocations allouées par le CSMB, afin de rester attractif vis-à-vis des candidats. Cette revalorisation s'échelonne sur 3 ans pour atteindre le niveau d'allocation de 20 917 € en 2025 (pour rappel : 16 000 € / an en 2022).

Parallèlement, le CSMB maintiendra son soutien aux partenaires de l'Université qui contribuent, chacun dans leur domaine de compétence, à la richesse de notre territoire en matière de diffusion des savoirs et d'innovation.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche sera quasi identique à 2022, soit d'environ 1,8 M€.

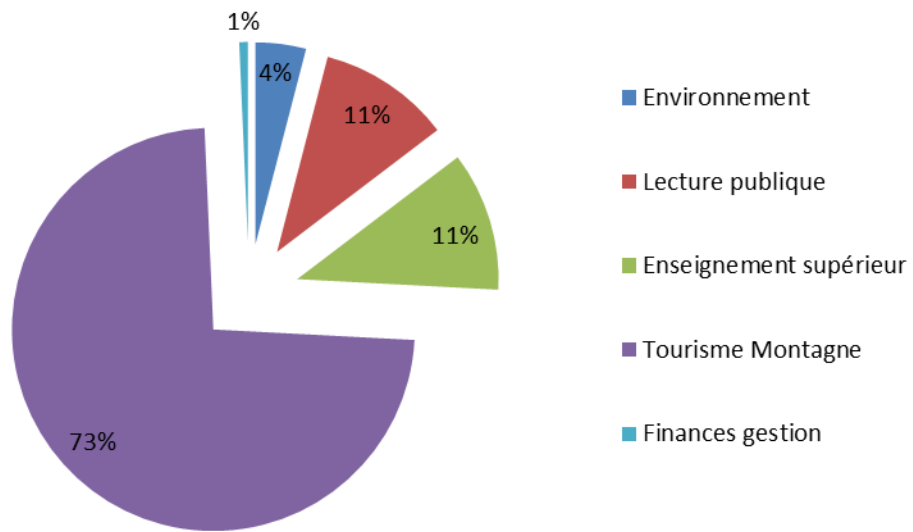
II – SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Présentée par Mme Martine BERTHET

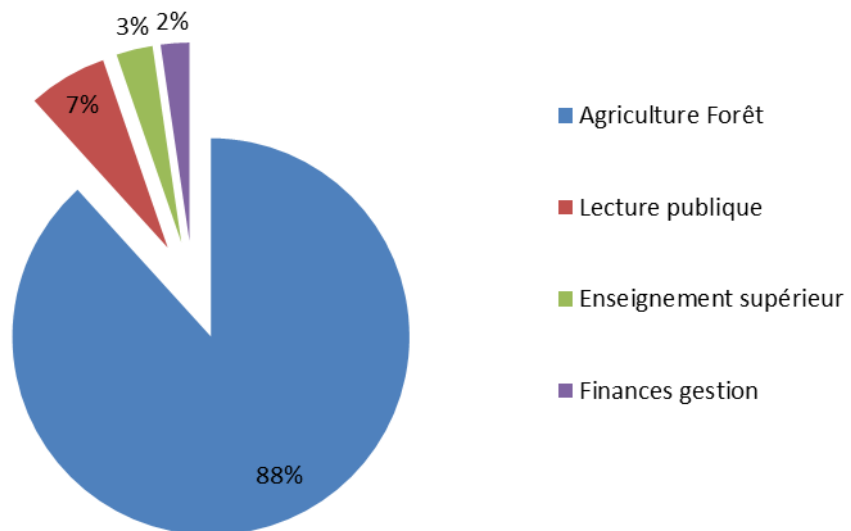
En dehors des reports de fonctionnement, le Budget global fonctionnement et investissement pourrait s'élever à 21,834 M€ en 2023 en opérations réelles.

Compte tenu des orientations proposées ci-dessus, la répartition budgétaire par domaines d'intervention serait la suivante :

Orientations budgétaires 2023 par domaines d'intervention en fonctionnement



Orientations budgétaires 2023 par domaines d'intervention en investissement (CP)



Conformément aux statuts du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) adoptés le 02 juillet 2016, le Budget est abondé à parts égales par chacun des deux Conseils départementaux pour le financement des actions soutenues par le CSMB.

En section de fonctionnement, les demandes de crédits nouveaux seraient estimées à 14,067 M€. Compte-tenu du résultat estimé de l'exercice 2022 qui pourrait être reporté sur 2023, les participations s'élèveraient à 6,83 M€ par département.

En section d'investissement, devraient être inscrits 654 500 € de nouvelles Autorisations de Programme (AP).

Le montant des Crédits de Paiement 2023 atteindrait environ 7,581 M€ et le montant des engagements pluriannuels ultérieurs atteindrait 1,5 M€.

Les participations pourraient s'élever alors à 3,83 M€ par Département.

La dette se compose d'un seul emprunt à taux fixe, dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 724 632,44 € (Pour rappel : emprunt de 2,8 M€ contracté en 2006 pour l'acquisition de locaux parisiens, arrivant à échéance en 2026).

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir débattu,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires 2023 par grands domaines d'intervention, dont les actions projetées sur 2023 représentent une enveloppe prévisionnelle de 21,834 M€.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 06/03/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 08/03/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

n° CA-2023-003

OBJET : DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - PROJET ALCOTRA "NOUVEAUX DEFIS" - PROJET ESCAPE : EVASION SCIENTIFIQUE POUR CONSTRUIRE UN AVENIR PLUS ECOLOGIQUE

RAPPORTEUR : Mme LHUILLIER Myriam

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GUIGUE Gilbert, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. PUTHOD Dominique à Mme LHUILLIER Myriam	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GRANGE Christian, M. MOIROUD François	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	22	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 7	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture Publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture Publique ;

Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil Général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relatives au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;

Vu la délibération n° CA-2022-022 du 29 juin 2022 approuvant le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est précisé que la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Autorité de gestion du Programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA (Alpes Latines Coopération TRANsfrontalière) a ouvert le nouvel appel à projets de la Programmation 2021-2027, intitulé « Nouveaux défis », doté de 25 M€.

Chaque projet proposé dans le cadre du Programme ALCOTRA est présenté par un ensemble de bénéficiaires composant le partenariat. Le coût total de chaque projet ne doit pas dépasser 2 M€. Le taux de co-financement FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) est de 80 % maximum des dépenses totales éligibles.

1. Contexte de la sollicitation de la Direction de la Lecture Publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie

La galerie Eurêka à Chambéry et le Laboratorio Xché à Turin, deux centres de culture scientifique assez similaires, montent un projet transfrontalier pour développer la culture scientifique des 11-14 ans autour des enjeux de la transition écologique dans l'espace transfrontalier, au travers d'activités ludiques (escape games et autres propositions plus légères utilisant le numérique). Les adolescents pourront découvrir ces propositions dans un cadre scolaire, extra-scolaire (séjours, sorties) et en autonomie avec leurs amis ; le principe étant que toutes ces activités, même en autonomie, soient menées en dialogue avec une personne formée à la médiation scientifique et à l'animation des jeux.

Le projet transfrontalier prévoit donc non seulement de créer les jeux mais aussi de former les médiateurs (animateurs jeunesse, bibliothécaires, enseignants) et de les accompagner dans la conception d'activités à proposer aux adolescents dans le prolongement de leur expérience de jeu, pour devenir acteurs de la transition.

La ville métropolitaine de Turin a confirmé son engagement dans ce projet, pour revitaliser son réseau de culture scientifique et développer l'offre d'animations culturelles pour les jeunes dans les vallées.

2. Enjeux pour la Direction de la Lecture Publique des Départements de Savoie et de Haute-Savoie

Afin d'assurer un équilibre dans le partenariat et dans la couverture géographique du territoire, la ville métropolitaine de Turin et la Commune de Chambéry ont souhaité pouvoir impliquer dans le projet la Direction de la Lecture Publique des Départements de Savoie et de Haute-Savoie, au titre, d'une part, de l'enrichissement de son offre à destination des bibliothèques, et d'autre part au regard de son ambition « La lecture partout et pour tous » de son Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2022-2027. Par ailleurs, ce projet s'inscrit pleinement dans les actions ciblées à destination des collégiens, la labélisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), ou les travaux menés autour des 17 objectifs développement durable de l'ONU.

Au-delà de la formation des bibliothécaires qui peut intéresser les deux partenaires, la Direction de la Lecture Publique pourrait être par exemple chargée de développer, ou acquérir et gérer, en itinérance, des propositions ludiques légères, notamment des offres numériques, en lien avec son label BNR, réfléchir ses projets sur les territoires avec une dimension transfrontalière.

Intégrer ce projet européen multi-partenarial permettra d'ancrer dans une dimension internationale les ambitions du Plan de Développement de la Lecture Publique et les projets BNR à destination des collégiens, sur le périmètre transfrontalier. De plus, la période de mise en œuvre du projet ESCAPE, fixée aux exercices 2024, 2025 et 2026, coïncide avec celle du Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027.

Les objectifs définis dans le cadre du projet ESCAPE sont les suivants :

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1	OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2
<i>Créer une offre éducative ludique et hybride sur la transition écologique pour les 11-14 ans, disponible dans un réseau des lieux ressources et en itinérance avec personnel formé à la médiation scientifique</i>	<i>Faire découvrir les ressources aux citoyens de demain et les engager dans des actions visant à supporter la transition écologique et la citoyenneté active</i>
Supports d'action pour l'éducation à la transition écologique	Impliquer les citoyens de demain dans l'expérimentation et l'action
1 - concevoir et créer des supports ludiques itinérants, 2 - renforcer l'offre sur la transition écologique au sein des lieux de culture scientifique existants, 3 - construction d'un réseau transfrontalier de lieux/relais/activités hybrides pour l'éducation à la transition écologique (recherche de sites, accords post-projet, etc.).	1 - concevoir et dispenser des formations pour les médiateurs scientifiques, 2 - construire et réaliser des programmes d'animations et d'implication des jeunes à travers le réseau et les produits ludiques créés (y compris sorties à la journée, séjours, etc.).

L'étude relative au lancement du projet n'est pas finalisée à ce stade. La candidature a été déposée auprès de Interreg ALCOTRA le 15 février 2023 ; une réponse au dépôt de la candidature est attendue en juillet 2023.

Sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires correspondants, le budget prévisionnel du CSMB sera de 74 600 € pour toute la durée du projet. Le taux de financement attendu du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est de 80 % du montant TTC des sommes allouées au projet, soit 59 680 €. Les 20 % restants, soit 14 920 €, seront garantis par autofinancement du CSMB.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

VALIDE la participation de la Direction de la Lecture Publique du CSMB comme partenaire du projet ALCOTRA « ESCAPE » ;

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec ce projet, et notamment à signer tout document afférent ;

AUTORISE M. le Président à solliciter toute subvention publique pour la réalisation du projet ;

AUTORISE le chef de file du projet à solliciter, au nom du partenariat, la subvention européenne correspondante.

Délibération télétransmise en Préfecture

le 06/03/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 08/03/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

n° CA-2023-004

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE FONCTIONNEMENT A DES ORGANISMES PARTENAIRES

RAPPORTEUR : M. GUIGUE Gilbert

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GUIGUE Gilbert, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. PUTHOD Dominique à Mme LHUILLIER Myriam	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GRANGE Christian, M. MOIROUD François	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	22	Voix Pour	19
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 7	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	19	Abstention(s)	4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52,

Vu les demandes de subvention déposées auprès du CSMB par l'Agence Savoie Mont Blanc et Savoie Mont Blanc Juniors pour l'année 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de :

- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, de les liquider et les mandater dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'engagement,
- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dès lors, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc peut autoriser le mandatement dès le début de l'année et avant adoption du budget primitif 2023, d'une avance à valoir sur le montant de la subvention qui sera allouée à des organismes partenaires du CSMB.

Le versement de cette avance est destiné à écarter les problèmes de trésorerie auxquels les associations sont parfois confrontées en début d'année, le versement effectif de la subvention allouée par le CSMB lors du vote du Budget Primitif, ne pouvant intervenir pour des raisons techniques que quelques semaines après le vote du Conseil d'Administration.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement, avant le vote du budget 2023, à titre d'avance, des subventions de fonctionnement figurant ci-après à l'Agence Savoie Mont blanc et à Savoie Mont Blanc Juniors.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du vote de MM. François DAVIET, Vincent ROLLAND, Nicolas RUBIN et Martial SADDIER,

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

à l'unanimité,

AUTORISE le versement, avant le vote du budget 2023, à titre d'avance, des subventions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant
Agence Savoie Mont Blanc	Acompte subvention de fonctionnement	1 713 360 €
Savoie Mont Blanc Juniors	Acompte subvention de fonctionnement	35 000 €

APPROUVE, telle qu'elle figure en annexe, la convention type à intervenir avec les organismes précités ;

AUTORISE M. le Président à signer ce document au nom du Conseil Savoie Mont Blanc.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 06/03/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 08/03/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

**CONVENTION
CONSEIL SAVOIE MONT BLANC / XXX**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président, Hervé GAYMARD, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2022 et du 22 février 2023,

d'une part,

ET

(*nom et adresse de l'association*), représentée par sa/son Président(e), (*Prénom et nom*), dûment habilité(e) à agir au nom de ladite association,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 22 février 2023, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc a autorisé le mandatement dès le début de l'année et avant l'adoption du budget primitif 2023, d'une avance à valoir sur le montant de la subvention qui sera allouée à des organismes partenaires du Conseil Savoie Mont Blanc.

Le versement de cette avance est destiné à écarter les problèmes de trésorerie auxquels ces associations sont parfois confrontées en début d'année, le versement effectif de la subvention allouée par le Conseil Savoie Mont Blanc lors du vote du budget primitif, ne pouvant intervenir pour des raisons techniques que quelques semaines après le vote du Conseil d'Administration.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de cette avance par le Conseil Savoie Mont Blanc, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoyant la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée dès lors que le montant de cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la présente convention.

Le Conseil Savoie Mont Blanc apporte à (*nom de l'association*) les moyens nécessaires à l'exercice des actions poursuivies par celle-ci et pour lesquelles le Conseil Savoie Mont Blanc a apporté son soutien financier en 2022, par une avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 et dans l'attente du vote par le Conseil d'Administration du montant définitif de la subvention pour 2023.

Article 2 : Engagements réciproques.

La participation au titre de l'avance pour 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc est fixée à (*montant en €*).

Elle sera versée en une seule fois, dès réception de la présente convention signée.

Article 3 : Modalités de versement.

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2023 pour permettre le mandatement dès le début de l'année, et avant adoption du BP 2023, d'une avance sur la subvention qui sera allouée à (*nom de l'association*). Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Après l'adoption du BP 2023, une nouvelle convention sera conclue entre les parties pour définir les objectifs de leur partenariat et ses principales modalités.

Fait à Annecy, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Pour (*nom de l'association*)
La/le Président(e)

Hervé GAYMARD

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

n° CA-2023-005

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

RAPPORTEUR : M. DAVIET François

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 09 février 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à CHAMBERY, dans la Salle des séances sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial, Mme BERTHET Martine
Autres membres :	Mme BARBIER Marie-Claire, Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme LHUILLIER Myriam, M. BAUD-GRASSET Joël, M. BERETTI Renaud, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. DUC Jean-François, M. GENNARO Alexandre, M. GUIGUE Gilbert, M. PICOLLET Auguste, M. ROLLAND Vincent, M. RUBIN Nicolas, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
M. PUTHOD Dominique à Mme LHUILLIER Myriam	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme MAHUT Patricia, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. DEPLANTE Daniel, M. GRANGE Christian, M. MOIROUD François	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	22	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	1 / 7	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	23	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu l'article L.5421.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les institutions et organismes départementaux « sont administrés conformément aux règles édictées pour la gestion départementale » ;

Vu les délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie (n° CD-2016-031) et de Savoie, respectivement les 25 avril 2016 et le 1^{er} juillet 2016, approuvant les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), validés lors du Conseil d'Administration du CSMB le 08 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° CA-2021-023 du 22 septembre 2021 prenant acte de la désignation des Conseillers départementaux de Savoie et de Haute-Savoie appelés à siéger au Conseil d'Administration du CSMB ;

Vu les délibérations n° CA-2021-028 du 22 septembre et n° CA-2021-040 du 26 novembre 2021, et n° CA-2022-020 du 10 mars 2022 relatives à la désignation des membres du Conseil Savoie Mont Blanc au sein des organismes extérieurs.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise qu'aux termes des articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Savoie Mont Blanc peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

Il est précisé que, sauf cas particulier et modification des conditions de représentation prévues par les dispositions régissant ces organismes, ces désignations seront valables jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration du CSMB.

Par délibération n° CA-2021-028 du 22 septembre 2021, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc a désigné des représentants pour siéger au sein de l'Agence Savoie Mont Blanc, du Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie, de ATMO Auvergne Rhône-Alpes et de l'Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes (ESAAA).

Par courrier en date du 02 décembre 2022, Martial Saddier, 1^{er} Vice-Président du CSMB et Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, a formulé le souhait auprès du Président du CSMB de ne plus siéger au sein de ces 4 structures.

Il est donc demandé de procéder aux nouvelles désignations proposées ci-après

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ARRETE la liste de ses représentants telle que figurant dans le tableau ci-dessous au sein de l'Agence Savoie Mont Blanc, du Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie, de ATMO Auvergne Rhône-Alpes et de l'Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes :

Organismes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Association Agence Savoie Mont Blanc Assemblée générale	Pour la Savoie : ⇒ Mme Annick CRESSENS ⇒ M. Albert DARVEY ⇒ M. Jean-François DUC ⇒ Mme Nathalie FURBEYRE ⇒ M. Gilbert GUIGUE ⇒ M. François MOIROUD ⇒ M. Auguste PICOLLET ⇒ M. Vincent ROLLAND Pour la Haute-Savoie ⇒ M. Marcel CATTANEO ⇒ M. François DAVIET ⇒ M. Daniel DÉPLANTE ⇒ Mme Marie-Louise DONZEL-GONET ⇒ Mme Catherine JULLIEN-BRECHES ⇒ Mme Patricia MAHUT ⇒ M. Dominique PUTHOD ⇒ M. Nicolas RUBIN	
Association Agence Savoie Mont Blanc Conseil d'Administration	Pour la Savoie : ⇒ M. Jean-François DUC ⇒ Mme Nathalie FURBEYRE ⇒ M. François MOIROUD ⇒ M. Vincent ROLLAND Pour la Haute-Savoie ⇒ M. Marcel CATTANEO ⇒ M. François DAVIET ⇒ Mme Patricia MAHUT ⇒ M. Nicolas RUBIN	
Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie	⇒ M. Gilbert GUIGUE ⇒ Mme Fabienne DULIEGE	
ATMO Auvergne Rhône-Alpes	⇒ Mme Annick CRESSENS ⇒ Mme Magali MUGNIER	
Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes (ESAAA)	⇒ M. Dominique PUTHOD ⇒ Mme Myriam LHUILLIER	⇒ M. Lionel TARDY ⇒ Mme Odile MAURIS

Délibération télétransmise en Préfecture
le 06/03/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 08/03/2023
 Pour le Président du CSMB,
 Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

Publication du Conseil Savoie Mont Blanc
Secrétariat des Séances

Directeur de la Publication : M. GAYMARD Hervé, Président du CSMB

Publié le 08/03/2023

Impression : Imprimerie du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Contact : Conseil Savoie Mont Blanc - Secrétariat Général
Hôtel du Département
CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-49-46